

**RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE DES RICHARDES - RUE DE BELLEVUE – RUE BORIS VILDE – RUE GUERARD**

**ARP/22/421 PROLONGATION DE L'ARP/22/407**

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté initial ARP/22/407 du 7 octobre 2022.

**CONSIDERANT** que l'arrêté n° 22/407 du 7 octobre 2022 prescrivant des restrictions provisoires de stationnement et de circulation arriveront à expiration le jeudi 3 novembre 2022,

VU la demande de prolongation de l'entreprise **SOBECA** en date du 17 octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de travaux sur le réseau électrique (renouvellement des réseaux haute tension) réalisés par l'entreprise **SOBECA** pour le compte d'**ENEDIS**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rues des Richardes, de Bellevue, Boris Vildé et Guérard**, à compter du **vendredi 4 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 inclus**.

ARRETE

**ARTICLE 1 - CIRCULATION**

A compter du **vendredi 4 novembre 2022** jusqu'au **vendredi 9 décembre 2022 inclus**, la circulation piétonne sera **déportée sur les trottoirs opposés avec la signalisation adaptée posée par l'entreprise SOBECA**.

Le chantier débutera en vis-à-vis du **10 rue des Richardes**, se poursuivra sur la **rue de Bellevue**, sur tout le linéaire côté pair jusqu'à l'intersection avec la **rue Boris Vildé**.

Une traversée de chaussée sera réalisée **angle rue de Bellevue et rue Boris Vildé** avec une circulation par **demi-chaussée régulée par des hommes trafics**, puis une poursuite de l'opération **côté pair de la rue Boris Vildé**.

Une nouvelle traversée sera faite à l'intersection d'avec la **rue Guérard**. La continuité se fera sur la **rue Guérard** jusqu'à l'intersection avec la **rue d'Estienne d'Orves**. La circulation sera **totalement interdite** **rue Guérard** de **8h à 17h**.

Une traversée **angle rue Guérard et rue Estienne d'Orves** ainsi qu'au niveau du **passage piétons situé au 15 rue d'Estienne d'Orves** seront faites par **demi-chaussée et régulée par des hommes trafics**.

Le circulation piétonne, au **15 rue d'Estienne d'Orves**, sera maintenue en toute circonstance avec la mise en place de la signalisation adaptée par l'entreprise **SOBECA**.

Sur le parcours des opérations, la circulation piétonne devra être maintenue sur les trottoirs opposés aux travaux en toute sécurité avec la pose de la signalisation adaptée par l'entreprise **SOBECA**.

Par sécurité, toute ouverture de fouille (trottoir et/ou chaussée) devra être protégée par un pont lourd, si elle ne peut être refermée en fin de journée.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

A compter du **vendredi 4 novembre 2022** jusqu'au **vendredi 9 décembre 2022 inclus**, à l'avancement des travaux, le stationnement de tout véhicule autre que ceux affectés au chantier, sera **interdit et considéré comme gênant sur le côté pair de la rue de Bellevue jusqu'à l'intersection avec la rue Boris Vildé**.

Au niveau du **37/39 de la rue Boris Vildé**, le stationnement sera interdit sur une longueur de **25 mètres soit 5 places de stationnement** afin d'y installer la **base vie**.

Du 29 au 35 de la rue Boris Vildé et à l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant jusqu'à l'intersection avec la rue Guérard permettant ainsi de maintenir la circulation rue Boris Vildé.

Lors de l'intervention rue Guérard, le stationnement, de 8h à 17h, sera interdit et considéré comme gênant.

#### **ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE**

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

#### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place 8 jours avant le début des travaux par l'entreprise SOBECA aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

#### **ARTICLE 5 - VALIDITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du vendredi 4 novembre 2022 jusqu'au vendredi 9 décembre 2022 inclus.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

#### **ARTICLE 6 - EXECUTION**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

#### **ARTICLE 8 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- SOBECA – i.mifa@sobeca.f
- ENEDIS – julien.cailler@enedis.fr;

Fontenay-aux-Roses, le 19 OCT. 2022



*Arnaud Bouclier*  
Arnaud BOUCLIER  
Conseiller Municipal délégué  
à la démarche qualité  
à l'évaluation des travaux

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :